

COMMUNE DE WUENHEIM

68500

Tél. 03 89 76 73 13 - Fax 03 89 76 79 42
e-mail : MAIRIE.DE.WUENHEIM@wanadoo.fr



Arrêté réglementant temporairement
la circulation et le stationnement dans la Commune de WUENHEIM
N° 23/2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WUENHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 à L.2542-1 et L.2542-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8, R.417-9, R.411-25 et R.411-30,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'en raison du passage du Tour de France cycliste 2019 aux abords de la commune, et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur les voies adjacentes des voies empruntées par le Tour de France,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits sur les voies adjacentes des voies empruntées par le Tour de France le JEUDI 11 JUILLET 2019 de 10h00 à 15h00 et en tout état de cause jusqu'à la fin officielle de la course. Les voies adjacentes sont :

- rue Principale RD 5 IV
- chemin rural Kaltackerweg
- chemin rural Altkaltackerweg
- chemin rural Mackerschierweg
- chemin rural Oberbergackerweg
- chemin rural Niederbergackerweg

Tout manquement à ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Des barrières de fermeture seront installées au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de circuler et de stationner.

Article 2 :

Par mesure dérogatoire, l'accès de ces voies aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux véhicules des participants et organisateurs du Tour de France cycliste 2019 reste autorisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Mme la Secrétaire de la Mairie, la Brigade Verte, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION CONFORME.
WUENHEIM, 1^e 28/06/2019

La Secrétaire :



Haennig

WUENHEIM, le 28 juin 2019

Le MAIRE : p.d.

Signé : Michel HAENNIG, Adjoint